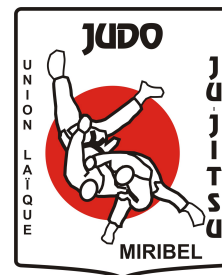




## REGLEMENT INTERIEUR JUDO



### PREAMBULE

L'Union Laïque de Miribel est une association loi 1901.

Ce règlement est un complément du règlement intérieur général commun à l'ensemble des sections de l'association. Ils forment un tout qui s'applique à tout adhérent participant aux activités de cette section. L'intervenant, lors du premier cours de la saison, rappellera le contenu de ce règlement. Il a la responsabilité de le faire respecter, ainsi que le référent de la section.

### 1. ADHESION ET PARTICIPATION

- L'adhésion à l'association est obligatoire et non remboursable lors de l'inscription et, est nécessaire pour ouvrir droit à 2 cours d'essais en début de saison.
- Seuls les membres titulaires de la licence FFJDA sont admis aux cours.
- Le **paiement des cours se fait à l'année et par avance**. L'ULM propose une facilité de paiement par fractionnements (voir au secrétariat) mais l'année commencée est due en intégralité.
- Aucun remboursement de la participation ne sera effectué en cas d'arrêt ou d'absentéisme de la part du participant en cours d'année, sauf pour raison médicale ou mutation professionnelle ou perte d'emploi de l'adhérent ou de son représentant légal, sur présentation d'un justificatif. Tout trimestre commencé est dû. Le mois de septembre est neutralisé.
- L'accès au double entraînement hebdomadaire, sans surcoût, est ouvert à partir des benjamins sous réserve d'ouverture des cours selon les effectifs, de l'accord du professeur et de la direction et sous condition de suivre le programme de compétitions saisonnières.
- L'admission d'invités est à l'initiative du professeur.

### 2. LES COURS

- Le nombre d'inscrits par cours est limité. Les inscriptions se feront dans l'ordre d'arrivée.
- Les participants sont répartis dans les ateliers en fonction de leur âge et ou de leur niveau. En fonction de sa compétence reconnue, un participant pourra éventuellement être affecté, par l'intervenant à un atelier ne correspondant pas à son âge.
- En fonction du nombre des effectifs, la direction se réserve le droit d'apporter des modifications sur les horaires et le maintien des cours.
- Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.
- En cas d'empêchement de l'intervenant ou de l'association, le cours sera soit remplacé, soit reporté autant que possible, à une date ultérieure. En cas d'arrêt maladie de l'intervenant, le cours ne sera pas reporté.
- Les informations seront essentiellement transmises par e-mails ou par SMS, voire par téléphone.
- En cas d'absence de l'adhérent, prévenir le bureau ULM.
- L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les cours. Ils doivent être mis en position "Arrêt".

### **3. ASSIDUITE**

- Pour le bon déroulement des cours, il est demandé d'avoir une présence ponctuelle et assidue.

### **4. COMPORTEMENT & ETHIQUE**

- Le respect du professeur et entre les participants est de rigueur.
- Les règles morales inscrites dans le Code Moral du Judo s'appliquent à tous les pratiquants dans l'enceinte du club et lors de participations à des événements extérieurs, dont un exemplaire est à disposition au Dojo.
- On salue à chaque début et fin de cours, ainsi qu'avant d'entrer et de sortir du tatami.
- En cas de retard, le retardataire demande la permission au professeur dispensant le cours et attend son approbation pour entrer sur le tatami.
- Tout participant peut demander un entretien avec l'intervenant ou/et avec le responsable de la section ou la direction de l'ULM.
- Tout manquement au règlement est passible d'exclusion temporaire, voire définitive en cas de récidive.
- Processus d'avertissement : mise au point avec le professeur, rencontre avec le référent ou direction, courrier aux parents, puis exclusion du cours. En cas d'exclusion, il ne sera pas effectué de remboursements.

### **5 TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIENE**

- Les équipements (kimonos, T-shirts...) doivent être propres.
- La circulation hors tatami doit se faire les pieds chaussés.
- A contrario, le port de chaussures est interdit sur le tatami.
- Hygiène corporelle à respecter pour tous les pratiquants : ongles coupés courts, pieds propres, cheveux attachés.

### **6 LA RESPONSABILITE**

- Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents en dehors des horaires de leur atelier respectif.
- Lors des entraînements les adhérents sont couverts par l'assurance de la licence sportive.
- Les risques encourus par les visiteurs ou les invités sont couverts par leurs assurances propres ou celles de leurs représentants légaux.
- Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à la porte du Dojo aux heures des cours auxquels ils sont inscrits et venir les chercher au même endroit.
- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'intervenant ou d'un représentant de l'association avant de laisser leur enfant.

- De même, la responsabilité de l'intervenant reste effective jusqu'à l'heure exacte de fin de cours. D'où la nécessité impérieuse, pour les parents, de prendre toutes les dispositions pour récupérer leur enfant à l'heure.
- Les participants sont invités à ne pas quitter le cours avant la fin de celui-ci et en fin de cours, ils doivent laisser les locaux propres.
- En dehors des cours, l'accès à la salle est interdit.

## **7 URGENCE MEDICALE**

En cas d'urgence médicale, et dans l'impossibilité de joindre les parents, l'association fera appel aux services médicaux compétents.

**Pendant les cours, l'accès à la salle est interdit à toutes les personnes étrangères à la section, sauf en cas d'autorisation par l'animateur. Dans ce cas, ces personnes devront se faire discrètes et ne pas intervenir pendant le cours.**

*Ce document est porté à connaissance de chaque adhérent*